

Procès-verbal de la séance du 31 mars 2023

Le conseil municipal de la commune de Saint Vincent Rive d'Olt s'est réuni le 31 mars 2023 à 18h30 sous la présidence de M. Raoul DEBAR, maire,

Présents : Jean Bernard Benac, Fabrice Courtiol, Benoît Lafargue, Gérard Van Marle, Chantal Delcros, Ghislaine Galtaud, Véronique Labrande, Nelly Van Marle, Florence Tissandié Vergne

Excusé : Guillaume Baccon

Florence Tissandié Vergne est désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation du conseil municipal du 3 mars 2023
- ⇒ Avis sur le projet d'arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCVLV ;
- ⇒ Complément 2 : attribution subventions sur budget 2023 ;
- ⇒ Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2022 budget commune ;
- ⇒ Vote taux des taxes ;
- ⇒ Vote du budget communal principal 2023 ;
- ⇒ Commission d'appel d'offre
- ⇒ Questions diverses.

=> **Approbation du conseil municipal du 3 mars 2023** - Le PV du conseil du 3 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

=> **Avis sur le projet d'arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCVLV**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) le 26 juillet 2017 par délibération n°108/2017 à l'échelle des 27 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2033, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs étaient les suivants :

- Prendre en compte les évolutions règlementaires et les orientations des documents cadres comme le SCoT de Cahors et Sud du Lot afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme ;
- Assurer un développement urbain maîtrisé, une restructuration des espaces urbanisés, une revitalisation des centres-bourgs ruraux et la reconquête du bâti vacant ;
- Veiller à la qualité des paysages, du patrimoine bâti et des formes urbaines rurales, tout en imaginant de nouveaux « quartiers » attractifs et adaptés aux évolutions des modes de vie ;
- Accompagner le développement démographique et les nouveaux modes de vie en garantissant de bonnes conditions d'accueil en matière de services, de commerces et d'emplois ;
- Assurer une offre diversifiée et adaptée aux besoins de logements en particulier pour l'accueil de populations nouvelles et la prise en compte du vieillissement de la population ;
- Créer les conditions de développement économique, agricole et touristique ;
- Permettre le développement du territoire de la Vallée du Lot et du Vignoble et de ses activités en particulier dans le domaine touristique ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et en particulier viticoles et forestiers et veiller à limiter la consommation foncière ;
- Participer à l'amélioration de la desserte numérique du territoire ;
- Favoriser les équipements structurants pour le territoire (Voie Verte, maison de santé, maison du tourisme et du vignoble...) ;
- Favoriser une mobilité durable en développant les modes doux et l'accès aux transports collectifs ;
- Proposer un développement urbain durable participant à l'adaptation au réchauffement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles du territoire. Un projet de PLUI traduit règlementairement les objectifs

définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le PADD a été débattu le 13 novembre 2019 en Conseil Communautaire puis dans tous les conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Monsieur le Maire précise qu'il a été pris en compte les différentes interactions entre les échelles communales et communautaire afin de définir et orienter le PLUi, en rappelant que l'ensemble des projets communaux doivent également être mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et du PADD.

Notamment, des efforts importants ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour engager un urbanisme de densification ce qui permet d'établir un zonage respectant les niveaux d'enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des principes d'aménagement, et en particulier des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions réglementaires.

Au-delà de objectifs communs ainsi définis, le Comité de Pilotage COPIL en charge de la gouvernance du PLUi a choisi de mettre en place une OAP thématique spécifique « paysage et patrimoine » afin de mieux prendre en compte les spécificités paysagères et patrimoniales locales et permettre une intégration paysagère réussie des constructions à venir. Cet enjeu majeur se retrouve ainsi à tous les stades du PLUi, du zonage au règlement écrit et OAP.

Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment au travers des dispositions liées au Patrimoine Bâti d'Intérêt Local, avec l'ensemble des éléments repérés au titre du L151-19 et du L151-23 du code de l'urbanisme. Un classement en quatre niveaux différents opère également une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc, Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

L'accent a été mis dans le projet du PLUi sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques permettant de réaffirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présente sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activités identifiées. Mais le projet du PLUi s'est également attaché à conserver le maillage territorial avec l'ensemble des plus petites communes où le développement reste encouragé.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux des mobilités, de l'habitat, de la santé, de l'énergie et du climat, en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les risques, les nuisances (air, bruit, ondes électromagnétiques, ...) et les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation...). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Sur la question particulière des énergies renouvelables, le COPIL élargi du PLUi à l'ensemble des maires du territoire a travaillé depuis le PADD sur une rédaction commune du règlement écrit et graphique afin d'encadrer les projets à venir.

Monsieur le Maire précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail commun co-construit entre les communes et la Communauté de Communes depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase d'arrêt et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire adapté à l'horizon de 10 ans. Des modifications, des révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir avant 10 ans.

Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux que le Conseil Communautaire a délibéré en date du 14 février 2023 sur le projet arrêté du PLUi après avoir tiré le bilan de la concertation mise en œuvre (journaux PLUi, registre de concertation, réunion publique...) pour associer les habitants du territoire à la démarche de construction du PLUi.

Le projet du PLUi arrêté est maintenant soumis à la phase de consultation des Personnes Publiques Associées durant une période de 3 mois et à l'avis des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CCVLV pendant cette période des 3 mois.

À l'issue des consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement,

Monsieur le Maire expose ensuite aux membres du conseil municipal le contenu du projet du PLUi arrêté qui se compose des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
 - Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
 - La justification des choix retenus
 - L'évaluation environnementale
 - Les annexes du rapport
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit
- Les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Les annexes

Monsieur le Maire présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt du projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°108/2017 du 26 juillet 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein en conseil communautaire qui s'est tenu le 13 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2023 sur le projet arrêté du PLUi,

Vu la présentation du dossier d'arrêt du PLUi, du projet de règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation pour la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention:

Rend un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune.

=> Complément 2 - Attribution subventions aux associations sur budget 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que lors des deux derniers conseils municipaux ont été votées les attributions des subventions sur le budget 2023 pour un montant total de 5 510€. Il convient aujourd'hui de procéder à un complément.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le complément des subventions accordées, comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS PROPOSÉS	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL		
		POUR	CONTRE	ABSTENTION
Chambre des métiers et de l'artisanat du Lot	160€	10	0	0

Soit un montant provisoire de subventions accordé aux associations au titre du budget 2023 de 5 670€ (délibérations n°2023-03 et 2023-08 comprises).

=> Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2022 budget commune

Monsieur Le premier adjoint au maire, Jean-Bernard BENAC présente le compte administratif 2022 de la commune et le compte de gestion 2022, ce dernier étant établi par la trésorerie de Gourdon.

Le compte administratif et le compte de gestion du budget principal se résument ainsi (en Euros) :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		312 961,64		153 115,02	0,00	46 6076,66
Réalisation de l'exercice	310 037,58	405 916,35	43 066,32	91 162,37	353103,90	49 7078,72
Totaux	310 037,58	718 877,99	43 066,32	244 277,39	353 103,90	963 155,38
Résultat de clôture		408 840,41		201 211,07		61 0051,48
Restes à réaliser (N+1)			110 828,28	30 373,60	110 828,28	30 373,60
Résultat cumulé	310 037,58	718 877,99	153 894,60	274 650,99	463 932,18	993 528,98
RÉSULTAT DÉFINITIF		408 840,41		120 756,39		529 596,80

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté

+ 312 961,64€

Résultat d'investissement antérieur reporté

+ 153 115,02€

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

Solde d'exécution de l'exercice

+ 48 096,05€

Solde d'exécution antérieur

+ 153 115,02€

Solde d'exécution cumulé

+ 201 211,07€

RESTES A RÉALISER AU 31/12/2021

Dépenses d'investissement

- 110 828,28€

Recette d'investissement

+ 30 373,60

- 80 454,68€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice

+ 95 878 ,77€

Résultat antérieur

+ 312 961,64€

Total à affecter

+ 408 840,41€

AFFECTATION

1/ Couverture du besoin de financement de la section
d'investissement (compte 1068)

0,00€

2/Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

0,00€

3/Reste sur excédent de fonctionnement à reporter R002

+ 408 840,41€

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire de la salle du Conseil.

Le conseil municipal vote le compte administratif 2022 et affectation du résultat à l'unanimité

Le conseil municipal vote le compte de gestion 2022 à l'unanimité.

=> Vote taux des taxes

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqués pour l'année 2022. (Foncier non bâti : 159.33% et Foncier bâti : 42.38%)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas procéder à une augmentation des taux des taxes ceux-ci restent donc inchangés, et établie le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2023, à savoir :

Foncier non bâti (TFB) :

159.33%

Foncier bâti (TFNB) :

42.38%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

10.59%

Pour un produit fiscal attendu de 248 814€.

=> Vote du budget communal principal 2023

Sous la Présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 888 001,41€	Dépenses : 348 086,60€
Recettes : 479 161,00€	+ 110 828,28€ (restes à réaliser)
+ 408 840,41€ (résultat reporté)	458 914,88€
888 001,41€	Recettes : 227 330,21€
	+ 201 211,07€ (solde d'exécution reporté)
	+ 30 373,60€ (restes à réaliser)
	458 914,88€

=> Commission « appel d'offre »

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

TITULAIRES :

- | | | | |
|-----------------------------|------------------------------|-------------------------|--|
| - Madame Labrande Véronique | | | |
| nombre de bulletins : 10 | bulletins blancs ou nuls : 0 | suffrages exprimés : 10 | |
| - Monsieur Courtiol Fabrice | | | |
| nombre de bulletins : 10 | bulletins blancs ou nuls : 0 | suffrages exprimés : 10 | |
| - Madame Delcros Chantal | | | |
| nombre de bulletins : 10 | bulletins blancs ou nuls : 0 | suffrages exprimés : 10 | |

SUPLÉANTS :

- | | | | |
|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|--|
| - Monsieur Jean Bernard Bénac | | | |
| nombre de bulletins : 10 | bulletins blancs ou nuls : 0 | suffrages exprimés : 10 | |
| - Monsieur Van Marle Gérard | | | |
| nombre de bulletins : 10 | bulletins blancs ou nuls : 0 | suffrages exprimés : 10 | |
| - Monsieur Lafargue Benoît | | | |
| nombre de bulletins : 10 | bulletins blancs ou nuls : 0 | suffrages exprimés : 10 | |

=> Questions diverses

- Couleurs fenêtres et portes de la mairie :
Extérieurs fenêtres et portes choix RAL 7000 et volets RAL 7031
- Déménagement de la mairie à prévoir dans l'ancienne école pour les bureaux du maire et de la secrétaire.
- Création d'une commission pour les matériaux de la mairie à prévoir

Monsieur le Maire lève la séance à 19h52.

La secrétaire de séance,
Florence TISSANDIE VERGNE



Le Maire,
Raoul DEBAR

